

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

**N°28 – URBANISME ET
AMENAGEMENT**

**Clairière d'Ichaca :
Acquisition d'une emprise
foncière auprès de la
société BATIMO**

Rapporteur :

Manuel Vaquero, conseiller
municipal délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 28 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Clairière d'Ichaca : Acquisition d'une emprise foncière auprès de la société BATIMO

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La société d'aménagement BATIMO a réalisé l'aménagement du lotissement « Clairière d'Ichaca » dans les années 1990. Après cession des différents lots du lotissement, elle est restée depuis propriétaire d'un espace vert commun correspondant à une partie de la « clairière d'Ichaca », espace vert boisé en forme de butte situé au cœur du quartier Ichaca.

La SARL BATIMO a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Luz le 19 avril 2023 en vue de céder cet espace vert, correspondant à la parcelle cadastrée CR n°27 sise chemin d'Attulun d'une superficie cadastrale de 1 126 m²(annexe 20).

Compte-tenu de l'imbrication de cette emprise foncière avec des parcelles communales formant la majeure partie de la clairière d'Ichaca et dans un objectif de gestion cohérente de cet espace vert boisé et de son ouverture au public, il apparaît intéressant d'acquérir la parcelle CR n°27 appartenant à la SARL BATIMO afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Un accord est intervenu entre la SARL BATIMO et la commune de Saint-Jean-de-Luz en vue de l'acquisition par la Ville de cette parcelle à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 1 126 m², parcelle CR n°0027, auprès de la société BATIMO aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 1 126 m², parcelle CR n°0027, auprès de la société BATIMO aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,



Jean-François Irigoyen